

N°2025-015

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque
Objet : Exposition « Une famille c'est comme une histoire ».
Titulaire : La Galerie ROBILLARD – 106 rue de la Folie Méricourt – 75011 PARIS

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, le service des Affaires Culturelles – Bibliothèque propose une Exposition « Une famille c'est comme une histoire » d'Aurore PETIT, des illustrations pleines de détails et aux couleurs vives, l'exposition nous emmène dans une aventure extraordinaire ; fonder une famille...

La durée de l'exposition est de trois semaines, du mardi 25 mars au samedi 12 avril 2025, dans la Salle Expo de la Bibliothèque.

CONSIDÉRANT les termes du contrat proposés par La Galerie ROBILLARD – 106 rue de la Folie Méricourt – 75011 PARIS et ce pour un montant de 792 euros TTC.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à La Galerie ROBILLARD – 106 rue de la Folie Méricourt – 75011 PARIS, la proposition de l'Exposition « Une famille c'est comme une histoire » et ce pour un montant de 792 euros TTC.

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu avec à La Galerie ROBILLARD – 106 rue de la Folie Méricourt – 75011 PARIS pour une Exposition « Et toi, comment tu te sens ? », du mardi 25 mars au samedi 12 avril 2025, dans la Salle Expo de la Bibliothèque.

ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à la Galerie ROBILLARD

Fait à Vaujours, le 05 février 2025

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 08.03.25
et le dépôt en Préfecture
le 25.02.25 »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est